REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_237
OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin des Lys

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et 10 et suivants,
Vu, la demande de l'entreprise LA CIBLE RESEAUX,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :
En raison des travaux de « changement de cadre et tampon » réalisés par l'entreprise LA CIBLE RESEAUX pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation aux abords du n°35 Chemin des Lys sera perturbée** au droit des travaux,
- **Une journée sur la période comprise entre le 26/10/26 et le 26/11/26,**
- **L'entreprise mettra en place un alternat manuel,**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux**.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LA CIBLE RESEAUX. Pendant la durée du chantier, l'entreprise LA CIBLE RESEAUX est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LA CIBLE RESEAUX, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 19/10/2026

MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE 43110 HAUTE-LOIRE

Le Maire,
Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 20 OCT. 2026